



**COMMUNIQUE DU GOUVERNEMENT
RELATIF AUX MESURES DE LUTTE CONTRE LES SINISTRES ENGENDRES
PAR LES PLUIES DU MOIS DE JUIN 2014.**

Les pluies diluviennes qui se sont abattues sur toute l'étendue du territoire national depuis un mois, ont causé de nombreux dégâts matériels et des pertes en vie humaine, tant à Abidjan qu'à l'intérieur du pays :

Face à cette situation, le gouvernement, à travers les structures opérationnelles en charge de la protection civile, a fait prendre les mesures suivantes :

1. sauvetage des personnes sinistrées,
2. prise en charge médicale des blessés,
3. prise en charge des frais funéraires,
4. curage et drainage des caniveaux dans le District d'Abidjan,
5. financement du déguerpissement des populations vivant dans des zones à risque, assistance aux sinistrés et aux victimes.

Cependant, compte tenu de l'ampleur des intempéries, il s'avère nécessaire de renforcer les mesures déjà prises.

C'est pourquoi, sur instruction du Chef de l'Etat, le Gouvernement a décidé d'associer les Forces Républicaines de Côte d'Ivoire (FRCI) à la mise en œuvre des mesures préventives et opérationnelles de lutte contre les effets des pluies.

Cette décision, qui contribue au renforcement du Plan National de la Protection civile, est rendue nécessaire en raison, selon les prévisions des services de la météorologie, d'une intensité des pluies plus forte que celle habituellement enregistrée, ainsi que d'une durée plus longue de la saison des pluies.

Le Gouvernement a par ailleurs décidé :

1. de réactiver le Comité de Crise présidé par M. le Premier Ministre, chargé de faire face aux catastrophes naturelles ;
2. de réactiver l'équipe chargée d'appliquer le plan d'Organisation de la Réponse de Sécurité Civile (ORSEC) dans chaque département ;
3. de sensibiliser les populations sur les risques liés aux intempéries enregistrées ;
4. d'effectuer les travaux d'assainissement et de curage des canaux d'évacuation des eaux de pluies ;
5. de rétablir les voies urbaines et interurbaines, ainsi que les réseaux de distribution d'eau et d'électricité endommagés ;
6. d'identifier les sites d'accueil des sinistrés dans chaque commune (écoles, stades, familles d'accueil...),
7. de mettre sur pied un poste de commandement opérationnel auprès des FRCI, doté d'un numéro vert ;
8. de procéder à la libération avec effet immédiat, des sites jugés à risque.

La mise en œuvre de ces mesures sera coordonnée dans chaque département par le Préfet de Département, en collaboration avec l'Office National de la Protection Civile (ONPC), le Groupement des Sapeurs-Pompiers Militaires, les collectivités territoriales et les structures des ministères techniques concernées.

Fait à Abidjan, le 1^{er} juillet 2014.

Le Porte-parole du Gouvernement
Bruno Nabagné KONE